



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de la
Meurthe-et-Moselle**

**Arrondissement de
Nancy**

**Commune de
Seichamps**

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de Mme le Maire, adressée le 14/04/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :**29**

Nombre de conseillers en exercice :**29**

Date de convocation :
14 avril 2026

Présidence : Catherine KRIER, Maire.

Etaient présents :

DOUTÉ Fabien, ALBALADEJO Nicolas, LEFEVRE Mélanie, KACZMAREK Laëtitia, MARIN Marie-Pascale, RAMISCH Isabelle, MASSON Camille, KUJAWA Patrick, THIVET Laura, ARNAIZ DE LA FUENTE Miguel, HURET Emmanuelle, LHUILLIER Laurence, MOINE Philippe, LAPOINTE Annie, NORMANT Vincent, ASSIAKH Lucie, LHUILLIER Aurélien, LEFEUVRE Patrice, IUNG Romaric, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GUILLIN Stéphane, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, PARET Evelyne, VERON Armelle

Absents représentés : DENAIX Christine pouvoir donné à PARET Evelyne, SEFIANI Siham pouvoir donné à KRIER Catherine, MARTIN Frédéric pouvoir donné à LANUEL-LE MARECHAL Yveline

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur LHUILLIER Aurélien

Membres présents.....26
 Absents représentés.....3
 Absents.....0
 Votants.....29

Délibération DELIB 21 2026

Désignation des représentants de la commune de Seichamps au sein de la Société d'Economie Mixte SLIM Projets - Rapporteur : Catherine KRIER

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
26	3	29	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 à L. 1525-3 relatifs au statut juridique des sociétés d'économie mixtes précisant les conditions de participation des collectivités locales et de leurs groupements dans ces sociétés ;

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L. 225-17 à L. 225-56 et L. 224-2 relatifs à la gouvernance des sociétés anonymes à conseil d'administration et au capital social des sociétés d'économie mixte ;

Vu les statuts de la société d'économie mixte SUD LORRAINE INGENIERIE MUTUALISEE PROJETS dite aussi SLIM projets modifiés le 19 septembre 2025, société anonyme au capital de 9 390 600 € enregistrée sous le numéro 761 800 119 RCS de Nancy et domiciliée 1, rue Jacques Villermaux BP 33 730 - 54 098 Nancy Cedex ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de la société d'économie mixte SLIM projets approuvé le 05 avril 2024 et notamment ses attendus en termes de parité femmes-hommes au sein des instances de ladite société ;

Vu la Charte pour la promotion de la parité et de l'égalité professionnelle femmes-hommes de la société d'économie mixte SLIM projets approuvée le 21 mars 2025.

Considérant que la commune de Seichamps est actionnaire de la société d'économie mixte SLIM projets à concurrence de 8 actions soit 1 440 € représentant 0,02 % de son actionnariat;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner ses représentantes et ses représentants appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale et de l'Assemblée générale de ladite structure ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la collectivité au sein des instances de gouvernance de la société en étant notamment attentif à contribuer à renforcer la parité femmes – hommes en leur sein ;

Etant ici rappelé que la société d'économie mixte SLIM projets exerce principalement les activités d'aménageur, de maître d'ouvrage délégué d'opérations de construction ainsi que d'opérateur et d'investisseur immobilier et que son territoire d'intervention est statutairement restreint à celui de la Région Grand Est ;

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- 1 représentant/e permanent/e au sein de l'Assemblée Spéciale de la société d'économie mixte SLIM projets ;
- 1 représentant/e au sein de l'Assemblée générale de cette même société.

M. Roland FORTINI représentant le groupe Seichamps Un Nouvel Elan, se porte candidat en qualité de représentant permanent.

M. Patrick DUBAS représentant le groupe Seichamps Un Nouvel Elan, se porte candidat en tant que suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER M. Roland FORTINI en qualité de représentant permanent de la commune de Seichamps au sein de l'Assemblée spéciale de la société SLIM projets et lui donne tous pouvoirs à cet effet ;
- DESIGNER M. Patrick DUBAS en qualité de représentant suppléant de la commune de Seichamps au sein de l'Assemblée générale de la société SLIM projets et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 28 avril 2026
Catherine KRIER,
Maire.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Krier', is written over a horizontal line.

Catherine KRIER
2026.04.28 18:27:16 +0200
Ref:10908408-16446080-1-D
Signature numérique
la Maire

Catherine KRIER